



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**
Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

Le 28.10.4.2024.....
de la publication/notification
Le 28.10.4.2024.....

2024/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 4 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monique LORES - Frédéric DRUART - Hancès SASU - Sabrina FONTAINE - Catherine DESPRES - Sébastien HUTIN - Monique KALUZA - Alexia HOUINSOU - Hafida FADLI - Rachel COHEN

ETAIENT EXCUSÉS :

Caline WANDJI - Eva LOWINSKI - Salem BELHOUAS - Gilles NORTIER

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Mireya ROUSSEAU mandat à Sabrina FONTAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 16

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024 AU POLE MAINTIEN A
DOMICILE DU CCAS**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service rendu aux personnes âgées notamment durant les congés annuels des aides à domicile (agents sociaux), il est proposé de faire appel à du personnel saisonnier pour remplacer le personnel absent pendant ces périodes.

Pour le pôle maintien à domicile, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la possibilité de recruter 7 emplois saisonniers dans l'année. Tout en sachant que, sur l'effectif total des aides à domicile, nous aurions environ la moitié de celui-ci absent durant la période estivale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison du départ en vacances d'un certain nombre d'agents, il y a lieu, afin de renforcer temporairement les effectifs du Pôle Maintien à Domicile du CCAS, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Décide la création, au titre de l'année 2024, de 7 emplois non permanents d'aide à domicile, au grade d'agent social (échelle C1), pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée de 6 mois maximum.

Article 2 - Les intéressés seront recrutés par la voie contractuelle et rémunérés en référence à l'échelle C1, des traitements des agents sociaux de la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 - La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe « aide à domicile » de l'exercice 2024.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 4 avril 2024

Pour copie conforme
Le Président

